



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Cinquième Commission

Points 134 et 79 a) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017**

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 84, 93, 273, 281 à 283, 285 à 287 et 322 du projet de résolution A/70/L.22, l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources totales disponibles, pour renforcer encore les capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, qui assure le secrétariat de la Commission des limites du plateau continental, afin d'accroître l'appui et l'assistance apportés à celle-ci et à ses sous-commissions lorsqu'elles examinent les demandes présentées conformément au paragraphe 9 de l'annexe III de son règlement intérieur, et particulièrement de renforcer son personnel sachant qu'elle doit travailler simultanément sur plusieurs demandes (par. 84);

b) Note avec préoccupation les difficultés pressantes que les conditions de travail actuelles occasionnent à la Commission et, compte dûment tenu de l'expiration prochaine du bail de location des locaux actuels de la Division et des discussions sur les besoins en locaux à long terme mentionnés au paragraphe 92, prie le Secrétaire général d'apporter à l'espace de travail des aménagements économiques, transportables et non structurels pour répondre à certains besoins immédiats de la Commission (par. 93);



c) Prie le secrétariat du Mécanisme de publier l'évaluation sur son site Web et sur celui consacré à l'évaluation mondiale des océans, et d'entreprendre d'autres activités visant à la faire connaître (par. 273);

d) Décide de lancer le deuxième cycle du Mécanisme (par. 281);

e) Demande au Bureau du Groupe de travail spécial plénier de continuer à étudier les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme dans la perspective du deuxième, notamment en invitant, par l'intermédiaire des coprésidents, les États Membres, les observateurs et les autres participants aux travaux du Groupe de travail à lui communiquer leurs contributions par écrit et à les convoquer à une ou plusieurs réunions informelles ouvertes, et demande également au Bureau d'informer le Groupe de travail, à sa septième réunion, des contributions qu'il aura reçues et préalablement diffusées (par. 282);

f) Prie le Secrétaire général de convoquer la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier du 3 au 9 août 2016 afin que celui-ci lui fasse des recommandations concernant les suites de l'évaluation, le déroulement du deuxième cycle du Mécanisme, notamment les aspects liés à son budget et à sa durée, ainsi que les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des enseignements tirés du premier cycle, et notamment les ressources nécessaires, avant la fin de la soixante-dixième session, compte pleinement tenu des discussions au sujet des enseignements et de la voie à suivre (par. 283);

g) Prie le Secrétaire général d'examiner les ressources nécessaires pour le deuxième cycle du Mécanisme et de faire rapport aux États Membres avant la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier (par. 285);

h) Demande au secrétariat du Mécanisme de faire un inventaire, sous réserve de considérations budgétaires, des informations disponibles sur les évaluations en cours ou récentes et sur les autres initiatives régionales ou mondiales qui présentent un intérêt pour le Mécanisme, et de présenter cet inventaire au Bureau du Groupe de travail spécial plénier avant la fin du mois de février 2016 (par. 286);

i) Prie le Secrétaire général d'inviter les présidents des groupes régionaux à constituer, en veillant à assurer le niveau de compétence nécessaire et l'équilibre géographique, un groupe d'experts composé de 25 experts au maximum (pas plus de 5 experts par groupe régional) pour toute la durée du deuxième cycle du Mécanisme, étant entendu qu'il est souhaitable de maintenir une certaine continuité et conformément au mandat du Groupe d'experts (par. 287); et

j) Rappelle les responsabilités et fonctions que confie à la Convention et ses propres résolutions sur la question, notamment les résolutions 49/28 et 52/26, note que dans la résolution 69/292 et au titre de l'appui qu'elle doit fournir en tant que secrétariat du Mécanisme, il est demandé à la Division d'exécuter un nombre croissant de produits et d'assurer le service d'un nombre croissant de réunions, et prie le Secrétaire général de formuler dans le budget de l'exercice 2016-2017 des propositions pour renforcer les capacités de la Division, notamment par redéploiement de ressources existantes, et de veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter efficacement des fonctions que lui confèrent la résolution 69/292 et de celles qui lui reviennent en tant que secrétariat du Mécanisme (par. 322).

II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

2. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 6 (Affaires juridiques) et 25 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2016-2017, et des chapitres 8 (Affaires juridiques) (A/70/6 (Sect. 18) et Corr.1) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) [A/70/6 (Sect. 29D)], du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

III. Activités pour donner suite aux demandes formulées

3. En application du paragraphe 84 du projet de résolution A/70/L.22, le Secrétaire général est prié de continuer à prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources totales disponibles, pour renforcer encore les capacités de la Division, qui assure le secrétariat de la Commission, afin d'accroître l'appui et l'assistance apportés à celle-ci et à ses sous-commissions lorsqu'elles examinent les demandes présentées conformément au paragraphe 9 de l'annexe III de son règlement intérieur, et particulièrement de renforcer son personnel sachant qu'elle doit travailler simultanément sur plusieurs demandes. Après un examen de la charge de travail de la Division, et compte tenu de la nécessité d'accroître l'appui apporté à la Commission, le Secrétariat estime qu'il sera possible de satisfaire à cette demande dans les limites des ressources disponibles grâce à une nouvelle répartition de la charge de travail, sous réserve que des ressources supplémentaires soient versées pour permettre à la Division de mener les activités prévues dans le projet de résolution.

4. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 a porté création de la Commission des limites du plateau continental, qui comprend 21 membres experts en matière de géologie, de géophysique ou d'hydrographie. En vertu du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention, le secrétariat de la Commission est assuré par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques est l'unité organisationnelle du Secrétariat chargée de fournir ces services à la Commission. Selon les modalités arrêtées lors de la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et énoncées dans la décision SPLOS/229, et la décision prise par la Commission de continuer de tenir trois sessions de sept semaines chacune en 2015 et jusqu'en juin 2017, y compris les séances plénières, les 21 membres de la Commission actuelle se réunissent pendant 21 semaines par an à New York.

5. En ce qui concerne les conditions de travail dont il est question au paragraphe 93 du projet de résolution A/70/L.22, et après avoir travaillé selon les modalités précitées, la Commission a conclu que ses membres avaient besoin d'un espace de travail et de locaux plus appropriés. L'Assemblée générale, dans sa résolution 69/245 sur les océans et le droit de la mer, a prié le Secrétaire général de présenter par écrit, en consultation avec la Commission, des informations sur les possibilités de mettre des bureaux supplémentaires à la disposition de la Division

afin que les membres de la Commission disposent d'un espace de travail suffisant lors des sessions de la Commission et de ses sous-commissions. Le Secrétariat a communiqué par écrit les informations demandées, en se fondant sur les besoins présentés en détail dans une lettre datée du 19 mars 2015 du Président de la Commission, y compris : a) des postes et des espaces de travail individuels plus spacieux pour les membres des laboratoires du système d'information géographique (SIG); b) des installations de taille suffisante dans chaque laboratoire du SIG pour permettre la consultation de cartes sismiques de grande taille; c) la mise à disposition de bureaux pour les présidents de chaque sous-commission en activité, pouvant être utilisés au besoin par d'autres membres pour leurs travaux individuels; d) des casiers de grande taille pour permettre à chacun des membres de la Commission de ranger en toute sécurité leurs effets pendant et entre les sessions; e) un espace commun ou un espace de détente équipé comme il se doit; f) un meilleur système de contrôle de la température dans les laboratoires du SIG et dans la salle de conférence de la Division.

6. Au paragraphe 93 du projet de résolution A/70/L.22, l'Assemblée générale note avec préoccupation les difficultés pressantes que les conditions de travail occasionnent à la Commission et, compte dûment tenu de l'expiration prochaine du bail de location des locaux actuels de la Division et des discussions sur les besoins en locaux à long terme, prie le Secrétaire général d'apporter à l'espace de travail des aménagements économiques, transportables et non structurels pour répondre à certains besoins immédiats de la Commission.

7. Pour l'exercice biennal 2016-2017, on estime donc que les aménagements économiques, transportables et non structurels ci-après, devront être apportés à l'espace de travail de la Commission, dans l'éventualité où un déménagement serait nécessaire à l'avenir :

- Bureaux et fauteuils pour postes de travail informatiques pour 26 membres de la Commission (50 000 dollars);
- Tables de salles de conférences suffisamment grandes pour tenir des réunions avec des cartes (20 000 dollars);
- Écrans de télévision standard sur meubles transportables pour les présentations (20 000 dollars);
- Casiers empilés pour ranger les effets personnels de 26 membres de la Commission (10 000 dollars);
- Mobilier pour un coin cuisine et un espace détente pour la Commission et la Division (8 000 dollars);
- Déplacement des cloisons pour installer un coin cuisine (voir ci-dessus) (environ 10 000 dollars);
- Modifications mineures du revêtement de sol des salles de conférence (environ 25 000 dollars).

8. En ce qui concerne les demandes formulées aux paragraphes 273, 281 à 283 et 285 à 287, il convient de noter que le Mécanisme a été créé par l'Assemblée générale en 2002. Le premier cycle portait sur les années 2010-2014 et il a donné lieu à la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin. Il se compose d'un Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation

systematiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, de son bureau, d'un groupe d'experts comprenant 25 membres, et d'une liste d'experts contenant plus de 600 noms. Au paragraphe 210 de la résolution 65/37A, le Secrétaire général a été prié de charger la Division d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies.

9. À sa sixième séance, tenue en septembre 2015, le Groupe de travail spécial plénier a examiné les enseignements tirés de l'expérience du premier cycle du Mécanisme, y compris les enseignements tirés des travaux du Groupe d'experts et du secrétariat (voir A/70/418). Le Groupe d'experts a pris note que, dans la mesure où la Division a assuré le secrétariat du Mécanisme dans la mesure des ressources existantes, l'appui qu'elle a fourni a connu certaines limitations (voir A/70/418, par. 28 à 30). Par conséquent, au paragraphe 279 du projet de résolution A/70/L.22, l'Assemblée générale a pris note du manque de ressources humaines et financières, qui a pesé sur le déroulement du premier cycle du Mécanisme.

10. Au paragraphe 281 du projet de résolution, il est proposé que l'Assemblée générale lance le deuxième cycle du Mécanisme, au cours duquel la Division sera nécessairement amenée à continuer d'exécuter certaines tâches prévues dans le cadre du premier cycle. En outre, afin de donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale aux paragraphes 273 à 289 du projet de résolution, il lui faudra s'acquitter des tâches nouvelles énumérées aux paragraphes suivants.

11. La Division devra mener des activités visant à faire connaître la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin. Elle devra notamment appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, de la communauté scientifique et du public en général sur l'évaluation, participer à des réunions et organiser des séances d'information au Siège de l'ONU ainsi que des séminaires et des ateliers, en coopération avec d'autres organisations (par. 273 à 275). Elle devra également procéder à la publication de l'évaluation (par. 273).

12. La Division devra fournir un appui au Bureau du Groupe de travail spécial plénier, lequel sera chargé d'étudier les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme dans la perspective du deuxième, notamment en invitant les participants aux travaux du Groupe de travail à lui communiquer leurs contributions, en les convoquant à des réunions informelles ouvertes et en informant le Groupe de travail, à sa septième réunion, des contributions qu'il aura reçues et préalablement diffusées (par. 282). La Division devra également prêter son concours aux travaux préparatoires de la septième réunion du Groupe de travail prévue en août 2016, sur les questions concernant les suites de l'évaluation et le déroulement du deuxième cycle du Mécanisme, notamment en établissant un programme et un budget détaillés et en proposant les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des enseignements tirés du premier cycle, y compris au regard des ressources nécessaires (par. 283 à 285). Elle devra en outre faire un inventaire des informations disponibles sur les évaluations en cours ou récentes et sur les autres initiatives régionales ou mondiales qui présentent un intérêt pour le Mécanisme et présenter cet inventaire au Bureau du Groupe avant la fin du mois de février 2016 (par. 286). Pour s'assurer que l'inventaire soit complet, il lui faudra examiner de nombreux documents, faire des recherches approfondies et se mettre en rapport avec les organisations internationales et régionales compétentes et les milieux scientifiques.

13. La Division devra inviter les présidents des groupes régionaux à constituer un nouveau groupe d'experts (par. 287). Il lui faudra à cette fin se mettre en rapport

avec les États Membres et les candidats potentiels et veiller à ce que les personnes choisies bénéficient du statut d'expert en mission. Elle devra assurer le secrétariat du groupe une fois que celui-ci aura été constitué, préparer ses réunions et organiser les voyages de ses membres en les finançant au moyen du fonds de contributions volontaires du Mécanisme. Elle devra également coordonner l'appui technique et scientifique que les organisations intergouvernementales concernées apporteront au Mécanisme (par. 289), notamment en participant à des réunions et à des ateliers et en en organisant, ce qui lui demandera de renforcer ses capacités opérationnelles afin d'être en mesure de collaborer avec les représentants des autres organismes et organisations. Elle dressera la liste des manques en matière de connaissances, d'informations et de moyens recensés dans la première évaluation mondiale intégrée et, en collaboration avec les institutions et programmes des Nations Unies, prendra des mesures pour y remédier. Elle devra mettre à jour et diffuser la liste des activités de renforcement des capacités dressée initialement. Enfin, à l'issue de la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier prévue en août 2016, sous réserve que les recommandations du Groupe soient approuvées avant la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, la Division devra s'attacher à s'acquitter des tâches prévues dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme.

14. Au paragraphe 322 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de formuler dans le budget de l'exercice 2016-2017 des propositions pour renforcer les capacités de la Division, notamment par redéploiement de ressources existantes, et de veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter efficacement des fonctions que lui confèrent la résolution 69/292 et de celles qui lui reviennent en tant que secrétariat du Mécanisme.

15. Au paragraphe 322 du projet de résolution, l'Assemblée générale note que, dans la résolution 69/292, il est demandé à la Division d'exécuter un nombre croissant de produits et d'assurer le service d'un nombre croissant de réunions. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé notamment d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À cet effet, l'Assemblée a décidé de constituer un comité préparatoire chargé de lui présenter des recommandations de fond sur les éléments dudit instrument, avant la tenue d'une conférence internationale, et décidé que ce comité tiendrait, en 2016 et 2017, deux sessions de 10 jours ouvrables chacune. Elle a prié la Division d'offrir au comité toute l'assistance dont il aurait besoin pour mener à bien sa tâche, notamment des services de secrétariat, ainsi que les données de base indispensables et les documents utiles (résolution 69/292, par. 6).

16. Dans le cadre de ses fonctions, la Division sera chargée d'administrer et de gérer le fonds de contributions volontaires que le Secrétaire général a été prié d'établir et qui vise à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale (résolution 69/292, par. 5).

17. Dans la liste des produits du sous-programme 4 du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le nombre de réunions prévues devra passer de 50 à 154 et inclure les quatre sessions du comité préparatoire créé par la résolution 69/292 (80 réunions), les réunions du

Groupe de travail spécial plénier (20 réunions), les quatre sessions du groupe d'experts (40 réunions), les réunions du Bureau du Groupe de travail (12 réunions) et les réunions consultatives informelles prévues au premier semestre 2016 (2 réunions). Les produits devront en outre inclure dans la rubrique « Promotion d'instruments juridiques » une nouvelle activité au titre du Mécanisme, à savoir : la « promotion de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin » et la « fourniture au comité préparatoire des données de base et des documents dont il a besoin pour mener à bien sa tâche » dans le domaine de la biodiversité. Il faudra également prévoir d'établir huit documents supplémentaires (quatre ordres du jour et quatre programmes de travail) pour le comité préparatoire.

18. La Division a analysé en détail l'accroissement d'activité qui devrait résulter de la demande formulée au paragraphe 84 du projet de résolution concernant l'appui et l'assistance à apporter à la Commission, ainsi que de l'exécution des tâches décrites précédemment. En raison des nouvelles activités qui lui sont confiées, la Division devrait voir sa charge de travail augmenter sensiblement et inclure en particulier : a) la gestion, la supervision et l'exécution des activités de secrétariat du Mécanisme pendant le deuxième cycle, y compris les activités de secrétariat de ses organes; b) l'assistance au comité préparatoire créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292, ainsi que l'administration et la gestion du fonds de contributions volontaire créé dans cette résolution.

19. La Division pourra exécuter une partie des activités susmentionnées au moyen de l'effectif dont elle dispose, mais pas sa totalité, la charge de travail supplémentaire découlant des autres paragraphes du projet de résolution, notamment du paragraphe 84, étant trop importante. Il ne sera pas possible en outre d'affecter à ces tâches d'autres fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques, compte tenu de l'ampleur des activités requises pour mettre en œuvre les programmes prévus pour l'exercice biennal 2016-2017 au sein du Bureau. Par conséquent, même si une partie des activités nouvelles pourra être exécutée avec les moyens existants, il sera nécessaire de renforcer l'effectif de la Division en créant deux postes (1 P-4 et 1 P-3).

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

20. Pour permettre au Bureau des affaires juridiques d'exécuter les activités prévues aux paragraphes 273, 282, 283 et 285 à 287 du projet de résolution A/70/L.22, deux postes devront être créés à la Division au titre de l'exercice biennal 2016-2017 : un poste d'administrateur de programmes (P-4) et un poste de juriste (P-3). Le montant estimatif des ressources nécessaires à cette fin s'établit à 825 900 dollars pour l'exercice biennal. Un montant de 678 900 dollars à inscrire au chapitre 8 (Affaires juridiques) permettra de financer un poste P-4 (365 300 dollars), un poste P-3 (302 000 dollars) et les dépenses de fonctionnement connexes (11 600 dollars). Un montant de 147 000 dollars à inscrire au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) permettra de financer la location de l'espace de travail pour les deux postes susmentionnés (63 600 dollars), ainsi que les dépenses ponctuelles destinées à l'aménagement des locaux (62 800 dollars) et à l'achat du mobilier (20 600 dollars).

21. Pour répondre aux besoins immédiats en locaux de la Commission conformément au paragraphe 93 du projet de résolution A/70/L.22, le montant estimatif des ressources nécessaires pour procéder aux aménagements décrits au paragraphe 7 s'établit à 143 000 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, à inscrire au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui).

22. En résumé, le montant estimatif total des dépenses supplémentaires découlant du projet de résolution A/70/L.22 s'établit à 968 900 dollars, dont 678 900 dollars à inscrire au chapitre 8 (Affaires juridiques) et 290 000 dollars à inscrire au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui).

**Ressources supplémentaires nécessaires,
par chapitre du budget-programme**

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Ressources supplémentaires pour 2016-2017</i>
Chapitre 8 (Affaires juridiques)	678 900
Chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)	290 000
Total	968 900

**V. Possibilité de financement au moyen des crédits
prévus pour l'exercice biennal 2016-2017**

23. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, aucun crédit n'a été prévu pour financer l'aménagement des espaces de travail de la Commission et pour permettre à la Division de renforcer son effectif et d'exécuter les produits supplémentaires, dont les services pour les réunions, et les activités d'appui, dont les activités de secrétariat du Mécanisme pendant son deuxième cycle, dont elle se voit chargée dans le projet de résolution A/70/L.22. Comme il n'est pas possible de trouver dans le chapitre pertinent du budget-programme de l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'exercice.

VI. Fonds de réserve

24. Pour rappel, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VII. Conclusion et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

25. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/70/L.22, des ressources supplémentaires d'un montant de 968 900 dollars seront demandées, dont 678 900 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), 290 000 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 69 800 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. L'Assemblée devra approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 968 900 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, montant qui sera imputé sur le fonds de réserve.

26. L'Assemblée générale est également invitée à approuver la création de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) à compter du 1^{er} janvier 2016.